

Le 05 mai 2026 à 20 heures, le conseil municipal convoqué par Madame Chantal DESSERTINE, Maire, s'est réuni à la salle du conseil et a pris les décisions suivantes :

Présents : DESSERTINE Chantal, FAGNI Joël, MICHAUD Isabelle, CHENAUX Damien, POLLET Estelle, GENTHON Olivier, CHAMBAUD Valérie, JANSEN Michel, AJOUX Mireille, PROCHASSON Jordan, MOISSONNIER Christine, BERRA Tahar, DECHAVANNE Nathalie, JOLIVET Baptiste

Excusée : PIPAZ Muriel

Secrétaire de séance : Olivier GENTHON

Pouvoir : Muriel PIPAZ a donné pouvoir à Baptiste JOLIVET

Madame la Maire informe le conseil municipal que Mme LORUT, responsable du service ADS, suite à un accident, n'a pas pu se déplacer ce soir pour la présentation prévue de son service. Cette présentation est donc reportée ultérieurement.

Madame la Maire informe également le conseil municipal du décès du papa de Muriel PIPAZ. Une minute de silence est demandée à l'assemblée.

### 1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Mireille AJOUX fait remarquer que deux adjoints ont été désignés membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales à tort puisque conformément à la loi le Maire et les Adjoints ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle.

Mireille AJOUX rappelle que selon l'article R123-8 du Code de l'action sociale et de la famille, « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. » Elle dit ne pas avoir voté et avoir plutôt eu l'impression que les membres avaient déjà été choisis en amont et qu'il restait peu de place aux conseillers qui auraient pu être intéressés. Je ne mets pas en cause les élus de cette commission, simplement la façon de procéder.

### 2. Modification de la commission de contrôle des listes électorales

Madame la maire informe que la délibération N°D2026-19 créant la commission de contrôle des listes électorales, prise le 30/03/2026 n'est pas valide en raison de la nomination de deux adjoints en tant que membres suppléants. Or, conformément à la loi le Maire et les Adjoints ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle. Il convient donc d'annuler la délibération D2026-19 du 30/03/2026 et de renommer deux membres suppléants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix Pour) : propose la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :**

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>TITULAIRES</b> | AJOUX Mireille – CHAMBAUD Valérie – DECHAVANNE Nathalie – JOLIVET Baptiste – PIPAZ Muriel |
| <b>SUPPLÉANTS</b> | MOISSONNIER Christine – POLLET Estelle - GENTHON Olivier                                  |

### 3. Délégation du Maire aux adjoints et aux agents

#### Délégations de fonction aux adjoints :

Selon l'Article L.2122-18 du CGCT « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

La délégation est l'acte par lequel le Maire transmet expressément l'une de ses fonctions à une autorité qui lui est subordonnée afin que celle-ci puisse agir en son nom.

- Délégation de signature : permet au maire d'accorder à l'un de ses adjoints ou conseillers municipaux de signer des documents en son nom. Dans ce cas, la signature de l'élu doit être assortie de la mention de ses noms, prénoms et qualité : « adjoint délégué » ou « par délégation du maire ».  
⇒ préciser dans l'arrêté de délégation la nature des décisions que l'intéressé est en droit de signer
- Délégation de fonction : cela signifie que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux élus ou membres du conseil municipal. Il lui est interdit de déléguer l'ensemble de ses attributions.  
⇒ préciser dans l'arrêté de délégation le secteur d'activité et définir le champ d'intervention

Les délégations de fonction du Maire aux adjoints sont les suivantes :

1<sup>ER</sup> Adjoint – Joël FAGNI : Urbanisme – Bâtiments - Voirie – Finances – Affaires scolaires

2<sup>ème</sup> Adjointe – Isabelle MICHAUD : Environnement – Cadre de vie – Vie associative - Logement

3<sup>ème</sup> Adjoint – Damien CHENAUX : Emploi – Formation Communication

#### Délégations de signature du Maire aux agents :

La délégation de signature ne s'impose que dans les cas où la signature du maire est normalement requise, pour l'accomplissement d'une formalité réglementaire ou les écrits comportant une décision, c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit.

En revanche, les autres écrits (lettres donnant ou demandant des renseignements, bordereaux de transmission, etc.) peuvent être signés par les agents municipaux, précédés de la mention « par autorisation » et accompagnés de l'indication du nom et de la qualité du signataire.

Le bénéficiaire d'une délégation de signature doit veiller à ce que les actes qu'il prend comportent, outre sa signature, son nom, son prénom et sa qualité.

L'article L 423-1 du code de l'urbanisme indique que, pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations d'urbanisme, le maire, peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes. Cette disposition concerne l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que les déclarations de travaux. Elle vaut tant pour les agents titulaires que pour les agents contractuels.

L'article R 2122-10 précise que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration du mariage).

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Délégation de fonction du Maire à Delphine CURNILLON, Adjointe administrative :

- Délégation de **fonction d'officier d'état civil** et délégation de signature correspondante
- Délégation de signature pour les PACS, la légalisation de signature, les certificats d'adressage

Dominique d'ALMEIDA, Secrétaire générale :

- Délégation de **fonction d'officier d'état civil** et délégation de signature correspondante
- Délégation de signature pour les PACS, la légalisation de signature, les certificats d'adressage
- Délégation de signature dans le cadre de **l'instruction des autorisations d'occupation du sol** (demande d'avis et de consultations, notification de changement de délai, demande de compléments de dossier)

#### **4. Règlement intérieur**

*Une proposition de règlement intérieur a été transmise aux conseillers municipaux avec la convocation du conseil municipal.*

Il est rappelé :

- Que le règlement intérieur du conseil municipal est un **document essentiel pour le bon fonctionnement de la commune** et des services municipaux.
- Qu'il relève de la **compétence exclusive du conseil municipal**, qui a seul, qualité pour l'élaborer puis pour l'adopter.
- Qu'il s'agit également d'une **obligation** pour les communes de 1 000 habitants et plus
- Que le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Olivier GENTHON propose d'encadrer le temps de parole en ces termes : « chaque conseiller municipal dispose d'un temps de parole de cinq minutes par intervention sur chaque point inscrit à l'ordre du jour. Chaque élu peut intervenir deux fois sur un même point. Un droit de réponse d'une durée maximale de deux minutes est accordé. Le président de séance veille au respect de ces dispositions dans le cadre du bon déroulement des débats, sans porter atteinte à la liberté d'expression des conseillers municipaux ». Cette disposition permettrait selon lui d'assurer un déroulement plus fluide des séances, tout en garantissant un débat équilibré et respectueux des droits de chacun, conformément aux principes posés par le Code général des collectivités territoriales.

Nathalie DECHAVANNE exprime la difficulté d'exécution d'une telle disposition.

Les échanges qui s'en suivent mettent en évidence la nécessité de veiller à la liberté de parole de chacun, de faciliter la prise de parole par chacun, tout en veillant à cadrer celle-ci afin d'éviter tout débordement qui nuirait au bon déroulement du conseil municipal. Il semble important pour l'assemblée de noter que le Maire peut clore le débat s'il se prolonge, reporter celui-ci ultérieurement ou mettre au vote le sujet en question.

Baptiste JOLIVET fait part du souhait des deux élus minoritaires d'un espace d'expression, conformément au droit offert par l'article L 2121-27-1 du CGCT, et propose la rédaction suivante : « Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une autre liste, *sur les différents supports utilisés par la municipalité tels que le bulletin municipal, (une page), la lettre de la mairie diffusée tous les semestres (1/8ème du document), le site internet avec un espace dédié à l'opposition et les réseaux sociaux avec un droit de réponse sur la page officielle.* Le maire est le directeur de la publication. Il a un devoir de contrôle et de vérification des textes publiés. » C'est un droit que les deux élus minoritaires souhaitent voir préciser mais qu'ils n'utiliseront pas forcément.

Un débat s'installe et de l'avis général il est décidé de retravailler ce règlement en regard des remarques formulées et l'adoption du règlement est donc ajournée.

#### **5. Création de la Commission Assainissement**

Madame la Maire expose la nécessité de créer une commission Assainissement en raison des travaux de mise en réseaux séparatifs et d'établir un règlement de fonctionnement de la compétence assainissement de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix Pour) :**

- **ACCEPTE** la création de la commissions assainissement
- **ACCEPTE** le nombre de membres fixés à 6
- **ACCEPTE** la nomination des membres ci-dessous

| Intitulé                  | Vice-président  | Membres   | Nb de membres |
|---------------------------|-----------------|---|---------------|
| Commission Assainissement | Olivier GENTHON | Jordan PROCHASSON, Baptiste JOLIVET, Damien CHENAU, Nathalie DECHAVANNE, Joël FAGNI | 6             |

- **ACCEPTE** la nomination d'Olivier GENTHON au poste de vice-présidence
- **AUTORISE** la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Désignation du correspondant Incendie-Secours**

Madame la Maire informe le conseil municipal que dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est désigné par le maire dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies (art. 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix Pour) NOMME Valérie CHAMBAUD, déléguée Incendie - Secours de la commune ;**

#### **7. Désignation des représentants élus au conseil d'école**

Il est précisé que le maire est membre de droit au conseil d'école et que le conseil municipal doit désigner un conseiller municipal pour siéger avec le maire au conseil d'école. Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

Madame la Maire, avec l'accord du Directeur de l'école, propose que les membres de la commission scolaire puissent assister à tour de rôle au conseil d'école avec la Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix Pour) ACCEPTE** que les membres de la commission scolaire siègent à tour de rôle au conseil d'école avec Madame la Maire.

#### **8. Formation des élus**

Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

**Formation obligatoire la 1<sup>ère</sup> année :** Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

**Orientations déterminées par le conseil municipal :** Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L 2123-12 du CGCT).

Chaque année, le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à un plancher fixé par la loi à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant. La loi impose par ailleurs une limite aux crédits consacrés à la formation des élus, qui ne peuvent dépasser un plafond égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant (art. L 2123-14 du CGCT).

⇒ Montant à inscrire au BP 2026 - c/65315 = 1 292 € > M < 12 920 €

⇒ Une décision modificative sera nécessaire pour créditer cet article c/65315

Les formations possibles : **DIF élus pour les Adjointes :**

L'élu bénéficie de 400 € /an avec un plafond de 800 €

L'Association des Maires de France (AMF) peut aider l'élu dans ses démarches pour l'utilisation du DIF élu

**Les ateliers de l'AMF** (dans le cadre de la cotisation de la commune à l'AMF) : Gratuits pour tous les élus. Le catalogue des ateliers sortira le 22/05/2026. Pas de limite d'inscription par élus. Invitation à la journée d'accueil des nouvelles équipes municipales du 22 mai à Oyonnax.

**Des modules en intra** sont possibles, généralement en journée : définir la thématique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, DÉCIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie (ou envoyée par mail à l'adresse suivante : mairie.marlieux@wanadoo.fr). Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Les demandes sont acceptées au fur et à mesure de leur arrivée, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

#### Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 9,28 % du montant total des indemnités théoriques de fonction qui s'élèvent à 64 600,00 € (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Les crédits correspondants soit : 6 000,00 € sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 65315.

#### Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en vigueur.

#### Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1<sup>re</sup> année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

#### Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

### 9. Vote du CFU 2025 - Budget Assainissement

Le compte financier unique constitue le document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 – Budget Assainissement, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Monsieur FAGNI Joël, est désigné en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint.

Monsieur FAGNI Joël, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du Budget Assainissement. Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

| BUDGET ASSAINISSEMENT<br>Fonctionnement  |              | BUDGET ASSAINISSEMENT Investissement     |              |
|--|--------------|--|--------------|
| Dépenses                                 | 63 062,82 €  | Dépenses                                 | 77 074,75 €  |
| Recettes                                 | 119 427,42 € | Recettes                                 | 38 623,57 €  |
| Bilan exercice                           | 56 364,60 €  | Bilan exercice                           | -38 431,18 € |
| Excédent/Déficit antérieur reporté (002) | 312 457,52 € | Excédent/Déficit antérieur reporté (002) | 407 253,25 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (14 voix pour, le Maire étant sorti de la salle au moment du vote) d'**APPROUVER** le compte financier unique du budget Assainissement de l'exercice 2025

#### 10. Affectation des résultats 2025 – Budget Assainissement

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget d'assainissement :

|  | INVESTISSEMENT     | FONCTIONNEMENT    |
|--|--------------------|-------------------|
| RECETTES Année courante - 2025           | 38 623,57          | 119 427,42        |
| DEPENSES Année courante - 2025           | 77 054,75          | 63 062,82         |
| <b>RESULTAT Net de l'exercice 2025</b>   | <b>- 38 431,18</b> | <b>56 364,60</b>  |
| RESULTATS ANNEE 2024                     | 407 253,25         | 312 457,52        |
| Affectation à déduire                    |                    |                   |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>               | <b>368 822,07</b>  | <b>368 822,12</b> |
| Affectation au c/1068/2026               |                    |                   |
| <b>Résultats à porter au budget 2026</b> | <b>368 822,07</b>  | <b>368 822,12</b> |

à porter à la ligne 001 à porter à la ligne 002

Le Maire propose d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2025 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2025, du budget assainissement est affecté en recettes de fonctionnement au compte 002, pour un montant de 368 822,12 €
- L'excédent d'investissement 2025, du budget assainissement est affecté en recettes d'investissement, au compte 001, pour un montant de 368 822,07 €

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) AUTORISE le Maire** à affecter les résultats du compte financier unique 2025 du budget assainissement comme préciser ci-dessus.

#### 11. Vote du CFU 2025 – budget Principal

Madame la Maire présente le CFU 2025 du Budget Principal :

**En section de fonctionnement**, les dépenses de l'exercice 2025 se sont élevées à la somme de 772 789,34 € et les recettes à 895 726,89 €. L'excédent de fonctionnement 2024 s'élevant à 1 300 371,71 € dont 539 619,80 € affectés en recette d'investissement.

**En section d'investissement**, les dépenses de l'exercice 2025 se sont élevées à la somme de 395 319,37 € et les recettes à 718 661,74 €.

**Les restes à réaliser** au 31 décembre 2025 s'élèvent à 43 809,43 € en dépenses.

| ETAT DES RESTES A REALISER EN DÉPENSES                |                    |   |                    |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Opération   | Article budgétaire | Créancier                                       | Reste à réaliser   |
|   | Chap. 21 - 2152    | Challenger                                      | 1 074,00 €         |
|   | Chap. 21 - 2152    | Imagin'Aires                                    | 3 778,80 €         |
| 87- Bâtiments communaux                               | 231                | THAVARD SAS                                     | 3 162,62 €         |
| 92- logements locatifs                                | 231                | Agencement Menuiserie<br>Ebénisterie DEGLETAGNE | 7 070,81 €         |
| 102- Cheminement doux Rte Châtillon/Beaumont/Laiterie | 231                | Entreprise CHAPELAND                            | 28 723,20 €        |
|   |                    | <b>TOTAL</b>                                    | <b>43 809,43 €</b> |

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 fait apparaître :

- Un excédent, en section de fonctionnement de 883 689,46 €
- Un excédent, en section d'investissement de 350 282,65 €

Baptiste JOLIVET s'interroge sur les abonnements inscrits au compte 618, sont-ils à destination des agents, des élus, des écoles et est-il possible de les consulter ? Dominique d'ALMEIDA répond que ce sont des abonnements aux journaux de l'association des maires de France, la vie communale et le journal des maires, le progrès et la voix de l'Ain. Tous ces journaux sont à disposition des élus en mairie et sont des sources d'informations également pour les agents.

Baptiste JOLIVET s'interroge également sur les raisons de l'augmentation d'environ 20% des comptes suivants : c/6411 et c/6413 (charges du personnel) dans le budget 2026. Joël FAGNI explique que le budget 2026 a été réalisé sans avoir toutes les informations nécessaires de l'état, ni de vision sur les projets de cette année électorale et dans l'urgence.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du Budget Principal, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Monsieur FAGNI Joël, est désigné en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint. Il soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du Budget Principal.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Président de séance, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, le Maire étant sorti de la salle au moment du vote)**

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Principal ci-dessus détaillé

## 12. Affectation des résultats 2025 – Budget Principal

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2025 pour le budget Principal :

|                                   | INVESTISSEMENT          | FONCTIONNEMENT          |
|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| RECETTES Année courante           | 718 661,74              | 895 726,89              |
| DEPENSES Année courante           | 395 319,37              | 772 789,34              |
| RESULTAT Net de l'exercice        | 323 342,37              | 122 937,55              |
| RESULTATS ANNEE 2024              | 26 940,28               | 1 300 371,71            |
| PART AFFECTÉ à l'inv. en 2025     |                         | -539 619,80             |
| RESULTAT DE CLOTURE               | 350 282,65              | 883 689,46              |
| RAR RECETTES                      | 0,00                    | 0,00                    |
| RAR DEPENSES                      | -43 809,43              | 0,00                    |
| RESULTATS CORRIGES 2025           | 306 473,22              | 883 689,46              |
| Résultats à porter au budget 2026 | 350 282,65              | 883 689,46              |
|                                   | à porter à la ligne 001 | à porter à la ligne 002 |

Le Maire propose d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2025 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2025, du budget principal est affecté en recettes de fonctionnement au compte 002, pour un montant de 883 689,46 €
- L'excédent d'investissement 2025, du budget assainissement est affecté en recettes d'investissement, au compte 001, pour un montant de 350 282,65 €

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour)**

## 13. Choix du géomètre pour le relevé topographique du cimetière

Madame le Maire informe le conseil municipal que la gestion du cimetière se fait actuellement sur papier ce qui demande un temps de recherche à chaque demande de particulier sur les concessions en cours.  
Pour moderniser et sécuriser ce service il est envisagé de numériser la gestion du cimetière.

Avec le SIEA, en contrepartie de la cotisation annuelle, la commune peut bénéficier gratuitement d'un logiciel métier Next'Cim sur la plateforme X'MAP.

Pour cela, un relevé topographique du cimetière est nécessaire afin de l'intégrer dans le logiciel. La commune peut alors bénéficier d'une subvention du SIEA à hauteur à 50% de la dépense du relevé topographique et plafonnée à 1 500 €.

Le Maire présente les devis reçus qui sont les suivants :

|               |                |
|---------------|----------------|
| COSMOS        | 2 643,60 € TTC |
| AXIS CONSEILS | 3 525,00 € TTC |

**Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix de l'entreprise et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (15 voix Pour) de :**

- **Accepter** le devis de l'entreprise COSMOS pour un montant de 2 643 ,60 € TTC
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis

Mireille AJOUX fait part de son investissement, sur le mandat précédent, en matière d'inventaire des tombes et des noms inscrits sur chacune d'elles permettant de compléter le dossier cimetière existant. Si elle a mis en arrêt ce travail quelque temps, elle pourra continuer si cela s'avère nécessaire dans le cadre de la dématérialisation du cimetière.

## 14. Décision sur l'option Panneau Pocket Plus

Madame le Maire rappelle que la commune dispose de l'application PanneauPocket pour informer les habitants.  
Elle précise que l'abonnement classique est pris en charge par la communauté de communes de la Dombes.

La commission communication propose de développer l'utilisation de PanneauPocket sur la commune par l'adoption de l'extension PanneauPocket + offrant des modules personnalisables : agenda de la commune, lien vers le site internet, infos pratiques... Le coût de cette extension s'élève à 100€ / an.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour)**

- **DÉCIDE** de prendre l'extension PanneauPocket +
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires

## 15. Personnel communal

### ► Emplois saisonniers

Madame le Maire, compte tenu des besoins saisonniers en personnel, pendant la période des congés d'été des agents techniques, et dans une volonté de permettre à des jeunes du village d'avoir un premier emploi, préconise la création de 2 emplois contractuels au service espaces verts – voirie :

- 1 agent à temps complet du 29 juin au 24 juillet 2026. La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique
- 1 agent à temps complet du 27 juillet au 31 août 2026. La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour)**

- **APPROUVE** la création de ces emplois contractuels saisonniers pour l'été 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

### ► Renouvellement de contrats :

Pour la rentrée scolaire 2026-2027 la classe de Grande Section/CP étant maintenue il est nécessaire de maintenir le poste d'ATSEM affecté à cette classe : Grade d'ATSEM relevant de la catégorie C, à temps non complet 25,75h/35<sup>ème</sup> du 31 août 2026 au 28 août 2026.

L'organisation de l'entretien des locaux sera maintenue dans sa forme actuelle en raison du maintien de l'ATSEM en classe de Grande section/CP et nécessite le maintien du poste d'agent technique : catégorie C, à temps non complet 15,16/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027,

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour)**

- **APPROUVE** le renouvellement des contrats suivants.

|  |  |                           |
|--|--|---------------------------|
| CCD art. L332-23 1° du CGCT –<br>accroissement temporaire d'activité | Fonction d'ATSEM<br>Catégorie C – IB 368             | 27,75 h/35 <sup>ème</sup> |
| CCD art. L332-23 1° du CGCT –<br>accroissement temporaire d'activité | Fonction d'Adjoint technique<br>Catégorie C – IB 381 | 15,16h/35 <sup>ème</sup>  |

## 16. Informations du Maire – des Adjointes – des Responsables des commissions

► **Rappel du mode de diffusion des comptes-rendus des commissions** : le rapporteur diffuse dans un 1<sup>er</sup> temps son compte-rendu aux membres de la commission pour correction et validation. Dans un 2<sup>ème</sup> temps le rapporteur envoie le compte-rendu à la mairie, laquelle le diffuse à l'ensemble du conseil municipal.

► **Commission logements** : Mireille AJOUX explique que suite au départ de la locataire Elodie BORJON (20place Emile Blanc) il est nécessaire d'envisager des travaux. Elle s'interroge sur la manière procéder pour effectuer le transfert du locataire du 67 place du marché, Monsieur TECHER Michel, dans cet appartement libéré, le temps de remettre aux normes son logement. Isabelle MICHAUD évoque l'ADIL, structure sur laquelle la commission pourrait s'appuyer pour accompagner Monsieur TECHER ainsi que le CCAS pour un suivi social.  
Il est mis fin au débat et convenu que la commission poursuive ses réflexions sur le sujet.

► **Réunions de la Communauté de Communes de la Dombes** : Chantal DESSERTINE fait part des grandes décisions prises lors des conseil communautaire du 05/03, du 16/04 et du 30/04 : projet d'extension de la zone artisanale communautaire de Châtillon-sur-Chalaronne (25ha – 5,2 Millions d'€), signature d'un avenant pour l'accompagnement à la révision du SCOT, acquisition d'un logement d'urgence à Villars-les-Dombes, élection d'Isabelle DUBOIS, Présidente de la CCD, mise en place de 13 vice-présidences et 3 conseillers délégués, vote de toutes les délégations et représentation du CCD dans les différentes structures.

## 17. Questions diverses

► **Etablissement des astreintes de la salle des fêtes pour la période de mai-juin.**

Valérie CHAMBAUD pour faire les états des lieux de la salle des fêtes avec Monique quand cela s'avère nécessaire (personnes extérieures à Marlieux notamment).

► **Analyse d'eau effectuée au cimetière par le bureau d'études SAVOIE ANALYSES** : les eaux sont conformes aux limites et références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique et l'arrêté modifié du 11/01/2007 pour les paramètres analysés.

► **Algeco** : Les analyses de l'air débutent aujourd'hui jusqu'au lundi 11 mai 11h. Il serait possible que les odeurs proviennent du sol. L'entreprise ARAMIS finance l'analyse à hauteur de 600 €. Madame la Maire va demander à ce que l'analyse soit entièrement remboursée si l'analyse révèle un préjudice.

► **A noter :**

- Prochain Conseil municipal : mardi 30 juin 2026 à 20h

- Commission logement : mercredi 20 mai 2026 à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Approbation à l'unanimité (15 voix pour) du Procès-verbal, lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2026.

Le Président de séance :  
Chantal DESSERTINE

Secrétaire de séance :  
Olivier GENTHON



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier Genthon', written in a cursive style.